

Quelles sont les indemnités versées pendant le congé parental au Luxembourg ?

Réponse courte

Pendant le congé parental, le salarié perçoit une **indemnité forfaitaire** versée par la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE), et non par l'employeur. Le montant de cette indemnité est calculé sur la base du **revenu professionnel** du bénéficiaire. Pour un congé parental à temps plein, l'indemnité remplace intégralement le salaire perdu dans la limite d'un plafond. Pour un congé à temps partiel ou fractionné, l'indemnité est calculée proportionnellement à la réduction du temps de travail.

Le contrat de travail étant suspendu (totalement ou partiellement), l'employeur n'a **aucune obligation salariale** pendant la durée du congé parental. La demande d'indemnité doit être déposée auprès de la CAE par le salarié lui-même. La période de congé parental est prise en compte pour l'ancienneté et comme période de stage pour l'indemnité pécuniaire de maternité et l'indemnité de chômage.

Définition

L'**indemnité de congé parental** est une prestation versée par la **Caisse pour l'avenir des enfants** (CAE) au parent en congé parental. Elle est calculée sur la base du revenu professionnel antérieur et constitue un **revenu de remplacement** indexé destiné à compenser la perte de salaire liée à la suspension totale ou partielle de l'activité.

Questions fréquentes

Comment est calculée l'indemnité pour un congé à temps partiel ?

L'indemnité est calculée proportionnellement à la réduction du temps de travail. Un congé à temps partiel de 8 ou 12 mois donne droit à une indemnité proportionnelle à la réduction de moitié, et un fractionné à 20 % donne droit à une indemnité réduite proportionnellement.

Comment le salarié demande-t-il l'indemnité ?

La demande d'indemnité est une démarche distincte de la demande de congé adressée à l'employeur. Le salarié doit déposer sa demande directement auprès de la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE) en parallèle de sa demande de congé à l'employeur.

L'indemnité de congé parental est-elle imposable ?

Oui, l'indemnité de la CAE est soumise à l'impôt sur le revenu. La période de congé parental ouvre toutefois droit aux cotisations pension et maladie, et est prise en compte pour l'ancienneté ainsi que comme période de stage pour les indemnités de maternité et de chômage.

Quelles sont les indemnités versées pendant le congé parental ?

Le salarié perçoit une indemnité forfaitaire versée par la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE), et non par l'employeur. Le montant est calculé sur la base du revenu professionnel du bénéficiaire et constitue un revenu de remplacement indexé pendant la durée du congé.

Qui verse l'indemnité de congé parental au Luxembourg ?

L'indemnité est versée par la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE). L'employeur n'a aucune obligation salariale pendant la durée du congé parental à temps plein, le contrat étant suspendu. La demande d'indemnité doit être déposée par le salarié auprès de la CAE.

Conditions d'exercice

Les modalités de l'indemnité varient selon la forme du congé parental.

Forme du congé	Indemnité
Temps plein (4 ou 6 mois)	Indemnité mensuelle basée sur le revenu, versée par la CAE
Temps partiel (8 ou 12 mois)	Indemnité proportionnelle à la réduction du temps de travail
Fractionné (20 mois – 20 %)	Indemnité proportionnelle à la réduction de 20 %
Fractionné (4 x 1 mois)	Indemnité versée uniquement pendant les périodes de congé effectif
Organisme payeur	Caisse pour l'avenir des enfants (CAE), pas l'employeur

Modalités pratiques

La demande d'indemnité est une démarche distincte de la demande de congé adressée à l'employeur.

Élément	Détail
Demande	À déposer par le salarié auprès de la CAE
Calcul	Basé sur le revenu professionnel brut du bénéficiaire
Plafond	L'indemnité est plafonnée ; le montant maximum est fixé réglementairement
Versement	Mensuel, directement au bénéficiaire
Cotisations sociales	La période de congé parental ouvre droit aux cotisations pension et maladie

Pratiques et recommandations

Informers les salariés que l'indemnité de congé parental est versée par la CAE et non par l'employeur, afin d'éviter toute confusion.

Rappeler au salarié de déposer sa demande d'indemnité auprès de la CAE en même temps que sa demande de congé à l'employeur.

Prévoir la suspension de la rémunération dans la gestion de la paie dès le premier jour du congé parental à temps plein.

Ajuster le bulletin de salaire en cas de congé parental à temps partiel pour refléter la réduction effective du temps de travail et de la rémunération.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.234-43	Conditions d'éligibilité et interdiction de cumul d'activité
Art. L.234-44	Formes et durées déterminant le calcul de l'indemnité
Art. L.234-45, par. 5	Suspension du contrat de travail pendant le congé parental
Art. L.234-45, par. 12	Prise en compte pour l'indemnité de maternité et de chômage

L'employeur ne verse aucune rémunération pendant le congé parental à temps plein. L'indemnité de la CAE est soumise à l'impôt sur le revenu. Le salarié conserve ses droits à l'ancienneté et tous les avantages acquis avant le congé.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.